



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Conseillers excusés et représentés : 5

Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
DONORE Joseph	a donné pouvoir à	JULIEN Serge
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde
COSSON Jean-Michel
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-106 – Tableau des effectifs - Suppression du service laverie et de l'emploi associé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5 relatifs aux modalités de suppression d'un emploi ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu les avis des Comités techniques du 15 juin et 10 octobre 2021 et des comités sociaux territoriaux du 13 juin et 4 juillet 2025 sur la suppression du service Laverie au Parc François Mahoux,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les locaux actuels de la laverie ne sont aujourd'hui plus adaptés aux normes et prescriptions sanitaires en vigueur relatives aux procédures réglementaires de « marche en avant ». Ce principe de marche en avant est la mise en place d'une démarche qualitative de l'hygiène avec pour principe de base que les produits sains ne doivent pas croiser le chemin des produits souillés. En outre, le dimensionnement de l'actuelle laverie ne permettait pas la prise en charge de lavages supplémentaires tels que les vêtements des personnels des écoles, ou le linge des crèches.

Dans le projet de déménagement du Parc François Mahoux pour regrouper l'ensemble des services techniques au Centre Technique Municipal, les contraintes du site n'ont pas permis d'envisager un transfert et une évolution de ce service.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251002-DEL2025106-DE
Reçu le 02/10/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-106

Le choix adopté suite aux avis des Comités Techniques des 15 juin et 10 octobre 2021 est de recourir à l'externalisation du service pour les services techniques.

Cette décision implique la fermeture du service de laverie situé au sein du parc François Mahoux.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer en conséquence l'emploi de lingère, couturière, aide magasinier affecté dans ce service.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve la fermeture du service de laverie des services techniques au parc François Mahoux à compter du 31 décembre 2025 ;
- approuve la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29h30 de lingère, couturière et aide magasinier à compter du 31 décembre 2025 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 2 octobre 2025
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251002-DEL2025106-DE
Reçu le 02/10/2025